

Projet de délibération du 2 novembre 2011 de M. Pascal Holenweg et Mme Salika Wenger: «Règlement du Conseil municipal: création de fondations ou de sociétés de droit public ou privé».

(renvoyé à la commission du règlement par le Conseil municipal lors de la séance du 18 mars 2015, dans le rapport PRD-16 A)

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 140 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;

sur proposition de deux de ses membres,

décide:

Article premier. – L'article 70, «Mode d'initiative du Conseil administratif», du règlement du Conseil municipal est modifié comme suit:

«⁵ (*nouveau*) Le Conseil administratif a l'obligation de soumettre à l'approbation du Conseil municipal la création et les statuts de toute nouvelle fondation ou société de droit public ou privé à laquelle il serait proposé que la Ville de Genève participe. La proposition est soumise à trois débats.

»⁶ (*nouveau*) La participation financière de la Ville de Genève au capital d'une nouvelle fondation ou société de droit public ou privé ne peut être soumise au Conseil municipal sans que celui-ci se soit préalablement prononcé, lors d'une session précédente, sur sa création.»

Art. 2. – L'article 93 du règlement du Conseil municipal est modifié comme suit:

«Les comptes annuels, le budget, les modifications du règlement, la fixation des jetons de présence et indemnités versés aux membres du Conseil municipal ainsi que la création et les statuts de toute nouvelle fondation ou société de droit public ou privé sont soumis obligatoirement à trois débats.»